

**N°40/2021 – CONVENTION POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE GYMNIQUE
POUR LES PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET PLUS OU HANDICAPEES**

Vote : A l'unanimité

A l'automne 2011, la CRAMA en partenariat avec le CLIC avaient organisé sur la commune du Haillan 15 séances d'un atelier d'activités sportives pour les personnes âgées de 65 ans et plus, afin de maintenir ou développer un minimum de capacités physiques en vue de prévenir les chutes. Cette prestation a été réalisée par l'association ATOUT AGE avec le concours d'un éducateur sportif diplômé d'état et spécialisé pour les personnes âgées.

Vu le bilan de cette opération, et l'intérêt qu'il y a depuis à maintenir la tenue d'ateliers d'activités sportives,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler ce partenariat et également de maintenir le lien social avec les personnes âgées à travers le déroulement d'activités régulières,

Vu le Budget 2022 du CCAS,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la Présidente du CCAS à signer au titre de l'année 2022 le renouvellement de la convention conclue avec l'association ATOUT AGE pour mener à bien des ateliers hebdomadaires d'activités sportives de prévention des chutes pour les Haillanais âgées de 65 ans et plus ou adultes handicapés.

De prendre en charge les frais relatifs à l'adhésion annuelle du groupe auprès de la MAIF à Bordeaux pour un montant de 50€ (cinquante euros).

De participer au coût de cette activité, à concurrence de 25€ (vingt-cinq euros) par séance.

De régler à l'association chaque fin de mois et dès réception de facture, conformément aux dispositions de cette convention, la somme due.

D'imputer la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (art 6562-610)

Pour copie Certifiée Conforme
Le Haillan, le 16 décembre 2021
Le Maire
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS